



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de
l'environnement Section installations classées pour la protection de
l'environnement
DCPPAT-BICUPE-SIC-CPC-n°2022- 200

Arras, le **24 AOUT 2022**

COMMUNE DE WANCOURT

SAS ILD

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la région Réunion, Préfet de la Réunion (hors classe), en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation délivré le 05 avril 2006 à la Société IMPRIMERIE LEONCE DEPREZ dont le siège social se trouve au 962 Allée de Belgique, ZAC ARTOIPOLE 2 sur le territoire de la commune de WANCOURT (62128), pour l'exploitation d'un atelier d'impression à la même adresse, concernant notamment la rubrique 2450-1 - Atelier d'impression graphique sur papier utilisant le procédé offset avec rotatives à sécheurs thermiques - de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-73 du 10 août 2022 portant délégation de signature ;

Vu la lettre du 4 mars 2022 prenant acte du changement d'exploitant de la société LEONCE DEPREZ au profit de la SAS ILD ;

Vu l'article R.181-46 du Code de l'Environnement relatif aux modifications d'activités ;

Vu la visite réalisée par l'Inspection de l'environnement en date du 23 juin 2022 ;

Vu le rapport de M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France en date du 7 juillet 2022 ;

Vu le courrier de l'inspection de l'environnement du 7 juillet 2022 informant la SAS ILD de la proposition de mise en demeure ;

Vu l'absence d'observation de l'exploitant ;

Considérant que les modifications apportées sur le site d'exploitation de la SAS ILD à WANCOURT n'ont pas été portées à la connaissance du Préfet ;

Considérant que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article R.181-46 du Code de l'Environnement susvisé ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du Code de l'Environnement en mettant en demeure la SAS ILD de respecter les prescriptions de l'article R.181-46 du Code de l'Environnement, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas de Calais ;

Arrête :

Article 1 –

La SAS ILD exploitant un atelier d'impression offset, sise 962 Allée de Belgique, ZAC Artois Pôle 2 sur le territoire de la commune de WANCOURT (62128) est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article R.181-46 du Code de l'Environnement, dans un délai de deux mois.

Ce délai s'entend à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 –

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 –

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Lille , dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 - Mesures de publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 5 - Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS ILD et dont une copie sera transmise au maire de WANCOURT.



Le Préfet

Jacques BILLANT

Copies destinées à :

- SAS ILD
- Mairie de WANCOURT
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France (courriel)
- Dossier
- Chrono

